



## Protocole Corona auditeurs Vincotte Isacert Belgique

Vous trouverez ci-joint le mode opératoire qui a été développé par Vincotte Isacert Belgique en vue de la protection de vos collaborateurs, mais aussi de nos collaborateurs, en conséquence de toute la problématique liée au Coronavirus. Nous vous prions de prendre connaissance de ce protocole et, au cas où vous ne seriez pas d'accord, de prendre contact avec notre bureau afin de discuter du contenu de celui-ci. Sans réaction de votre part, nous supposons que votre entreprise pourra respecter les règles exposées ci-dessous lors du prochain audit:

- Le port du masque est toujours et partout obligatoire - même lorsque la distanciation sociale d'1m50 est respectée. De préférence, l'auditeur portera également des gants dans l'environnement de production, non pas en guise de protection contre le virus, mais notamment pour prévenir qu'il ou elle se touche inconsciemment le visage, ce qui impliquerait un risque potentiel dans un environnement où de nombreuses personnes se déplacent.
- Réunion d'ouverture: Celle-ci sera tenue par l'auditeur et en principe, seuls les managers opérationnels responsables nécessaires et le quality manager y assisteront.
- Les locaux qui seront utilisés pendant l'audit, comme les salles de réunion et autres, seront suffisamment grands pour garantir à tout moment la distance minimale entre l'auditeur et l'audit. Conformément aux règles de Sciensano, cette distance est au minimum d'1.5 m (2 longueurs de bras). Les locaux seront aussi suffisamment ventilés. Au cas où un tel local n'est pas disponible, l'audit ne pourra pas se dérouler. Il existe dans cette situation toutefois de nombreuses possibilités de faire se dérouler les audits (partiellement) à distance; prière de prendre contact avec notre bureau à cet effet.
- Les interviews se tiendront en effet dans ce ou ces locaux. L'auditeur ne se déplacera pas dans les divers départements comme le département des achats et autres, pour réaliser les interviews. Sur base de l'interview, l'auditeur peut encore demander des informations complémentaires, comme des enregistrements etc. qui devront alors être apportées à cet endroit. Au cas où vous disposez d'un système numérique, l'utilisation de celui-ci est recommandée. Les informations seront de préférence envoyées par streaming vers un écran, de telle sorte que l'auditeur puisse évaluer ceci depuis une distance minimale d'1.5 m.
- Dans l'environnement de production, l'auditeur ne prendra pas d'interviews. Il fera uniquement des observations en matière d'infrastructure, de conditions de base, de gestion documentaire, d'enregistrements, de contrôles des processus et des produits comme les réglages de la température. Pendant cette tournée d'inspection, il est demandé de donner activement des démonstrations concernant l'exécution des CCPs, CPs / oPrPs. Nous vous demandons de fournir les instructions requises à votre personnel à cet effet, afin qu'ils sachent ce qui est attendu d'eux au moment où l'auditeur est présent. Il incombe à l'auditeur de déterminer si on s'écartera de ce mode opératoire, par exemple dans des espaces sans nuisances sonores où les interviews pourront se dérouler aisément en respectant la distanciation d'1.5 m etc.

- Au cas où après cet audit en production (ou entre-temps), des interviews complémentaires sont nécessaires, celles-ci se tiendront dans un espace distinct / bureau où seront présents la personne interviewée, l'auditeur et au maximum un autre observateur/audité, par exemple le quality manager. À ce moment-là aussi, la distance minimale d'1.5 m doit être garantie.
- Au cas où pendant la production, des mouvements de personnel importants ont lieu, comme lors de pauses communes, pour le repas, la relève des équipes etc., l'auditeur quittera de préférence à ce moment cet espace de production à nouveau afin de prévenir que la distance minimale d'1.5 m soit mise en péril.
- Nous avons également informé notre auditeur afin qu'il applique scrupuleusement les règles d'hygiène de base. Ceci signifie concrètement régulièrement se laver les mains à l'eau et au savon et/ou avec un produit désinfectant suivant les instructions de Sciensano. En cas d'utilisation d'un produit désinfectant, ce sera de préférence un produit contenant 70-95 % d'alcool.
- L'utilisation d'équipements ménagers communs n'est pas autorisée, comme l'usage commun d'assiettes, couteaux, essuie-mains etc..
- Au cas où l'auditeur constate que sa sécurité n'est pas suffisamment respectée, il peut décider d'arrêter l'audit. Ceci s'applique également lorsqu'il est constaté que des collaborateurs présentent des symptômes (fièvre, toux, éternuements, difficultés respiratoires) (voir directives Sciensano) mais continuent néanmoins à travailler dans l'entreprise.
- Pour le dîner, l'auditeur apportera ses propres sandwichs.

Nous réalisons que ceci est une période angoissante, et que cela apporte des usages 'étranges'. Hélas, cela est nécessaire pour pouvoir donner à la fois à nos collaborateurs et à vos collaborateurs la garantie la plus élevée possible qu'ils ne se contamineront pas mutuellement. Il va de soi que nous garantissons que nos auditeurs se tiendront aussi aux directives de Sciensano, par exemple, si un auditeur est enrhumé ou un des membres de sa famille est malade, il ne viendra pas auditer chez vous.

Par ailleurs, nous vous souhaitons évidemment un audit agréable et fructueux, et surtout une bonne santé pour vous et tous les collaborateurs de votre entreprise.